

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL
EG.CRA8401

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (à compter du point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT (à compter du point 6) - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER (à compter du point 16) - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO (jusqu'au point 27) - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Maurice BOUYER	à	Mme Samia DHAMNA (jusqu'au point 15)
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO	à	M. Yves SERIE (à compter du point 28)
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Michelle BLANC
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 5) - M. François LE GOT (jusqu'au point 5).

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2014.

4 – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à douze, soit six membres élu(e)s et six membres nommés et **PROCEDE** au scrutin secret de liste à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de six représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant Président de droit :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par Christine QUILLERY

(Christine QUILLERY, Carole DUBOIS, Claude CHAPPEY, Michelle BLANC, Rachel ADIL)

- la liste conduite par Isabelle RAKOFF

(Isabelle RAKOFF)

Ont obtenu :

- la liste conduite par Christine QUILLERY : 36 voix

- la liste conduite par Isabelle RAKOFF : 9 voix

La liste conduite par Christine QUILLERY obtient directement 4 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer les deux sièges restants à la liste conduite par Christine QUILLERY (1 siège) et à la liste conduite par Isabelle RAKOFF (1 siège).

Sont donc élues :

- Christine QUILLERY
- Carole DUBOIS
- Claude CHAPPEY
- Michelle BLANC
- Rachel ADIL
- Isabelle RAKOFF

5 – Comité de la Caisse des écoles laïques :

APPROUVE à l'unanimité la fixation à deux du nombre de membres au sein du Comité de la Caisse des écoles laïques.

PROCEDE au scrutin secret à l'unanimité à la désignation de deux membres du Conseil Municipal pour siéger au comité de la Caisse des écoles laïques :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 7 élus ne prenant pas part au vote et 2 s'abstenant :

- Patrice RONCARI : 36 voix
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO : 36 voix

Sont donc élu(e)s :

- Patrice RONCARI
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO

6 – Conseil d'administration de Clamart Habitat :

APPROUVE à l'unanimité la fixation à vingt-trois du nombre de membres au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat.

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de six membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidat(e)s :

- Jean-Didier BERGER
- Yves COSCAS
- Samia DHAMNA
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Véronique DE LA TOUANNE
- Gérard AUBINEAU
- Marie-Anne BOYER
- Christian DELOM
- Françoise MORGERE
- Isabelle RAKOFF
- Pierre RAMOGNINO

Ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Jean-Didier BERGER : 33 voix
- Yves COSCAS : 33 voix
- Samia DHAMNA : 33 voix
- Colette HUARD : 33 voix
- Yves SERIE : 33 voix
- Véronique DE LA TOUANNE : 33 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix
- Christian DELOM : 7 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Jean-Didier BERGER
- Yves COSCAS
- Samia DHAMNA
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Véronique DE LA TOUANNE

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 7 membres en qualité de personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont deux doivent avoir la qualité d'élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidat(e)s :

- Martine BAGDASSARIAN
- Jean-Robert DELLOYE
- Evelyne DER-AGOPIAN
- Alexandre GRARD
- Muriel GUILLEMINOT
- Pavlidis PAVLOS
- Laurent VASTEL
- Anne-France ABEASSIS
- Philippe LUTAUD
- Aïcha MOUTAOUKIL
- Catherine PICARD
- Laurence SALVAT
- Jean-Marc SEYLER
- Philippe WALDTEUFEL

Ont obtenu :

- Martine BAGDASSARIAN : 36 voix
- Jean-Robert DELLOYE : 36 voix
- Evelyne DER-AGOPIAN : 36 voix
- Alexandre GRARD : 36 voix
- Muriel GUILLEMINOT : 36 voix
- Pavlidis PAVLOS : 36 voix
- Laurent VASTEL : 36 voix
- Anne-France ABEASSIS : 5 voix
- Philippe LUTAUD : 5 voix
- Aïcha MOUTAOUKIL : 5 voix
- Catherine PICARD : 7 voix
- Laurence SALVAT : 5 voix
- Jean-Marc SEYLER : 5 voix
- Philippe WALDTEUFEL : 5 voix

Sont donc élu(e)s :

- Martine BAGDASSARIAN
- Pavlidis PAVLOS
- Evelyne DER-AGOPIAN
- Alexandre GRARD
- Jean-Robert DELLOYE
- Laurent VASTEL
- Muriel GUILLEMINOT

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est candidat et a obtenu, 2 bulletins blancs ayant été recensés:

- Michel VENEAU : 36 voix pour et 7 voix contre

Est élu :

- Michel VENEAU

7 – Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de six membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'exploitation :

Sont candidat(e)s :

- François LE GOT
- Claude CHAPPEY
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Marie-Hélène EVRARD
- Claude LAURANS
- Christian DELOM
- Marie-Anne BOYER
- Gérard AUBINEAU
- Françoise MORGERE
- Pierre RAMOGNINO
- Isabelle RAKOFF

Ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- François LE GOT : 36 voix
- Claude CHAPPEY : 36 voix
- Colette HUARD : 36 voix
- Yves SERIE : 36 voix
- Marie-Hélène EVRARD : 36 voix
- Claude LAURANS : 36 voix
- Christian DELOM : 7 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- François LE GOT
- Claude CHAPPEY
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Marie-Hélène EVRARD
- Claude LAURANS

Suspension de séance entre 20H10 et 20H25 à la demande de M.RAMOGNINO

8 – Commission d'appel d'offres :

APPROUVE à l'unanimité la constitution de la Commission d'appel d'offres.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de liste à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le Maire étant Président de droit :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par Jacqueline MINASSIAN/Bernard BOUZON

Titulaires :

- Jacqueline MINASSIAN
- Lucien NAÏM
- Marcelle MOUSSA
- Claude CHAPPEY

Suppléants :

- Bernard BOUZON
- Véronique DE LA TOUANNE
- Carole DUBOIS
- Patrick SEVIN

- la liste conduite par Marie-Anne BOYER/Françoise MORGERE

Titulaire :

- Marie-Anne BOYER

Suppléant :

- Françoise MORGERE

- la liste conduite par Pierre CARRIVE/Vanessa JEROME

Titulaire :

- Pierre CARRIVE

Suppléant :

- Vanessa JEROME

Ont obtenu :

- la liste conduite par Jacqueline MINASSIAN/Bernard BOUZON : 36 voix
- la liste conduite par Marie-Anne BOYER/Françoise MORGERE : 7 voix
- la liste conduite par Pierre CARRIVE/Vanessa JEROME : 2 voix

La liste conduite par Jacqueline MINASSIAN obtient directement 4 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer 1 siège restant de titulaire et 1 siège restant de suppléant à la liste conduite par Marie-Anne BOYER (1 titulaire /1 suppléant).

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

- Jacqueline MINASSIAN
- Lucien NAÏM
- Marcelle MOUSSA
- Claude CHAPPEY
- Marie-Anne BOYER

Suppléants :

- Bernard BOUZON
- Véronique DE LA TOUANNE
- Carole DUBOIS
- Patrick SEVIN
- Françoise MORGERE

9 – Commission Spécialisée des Procédures Adaptées pour les marchés de travaux (point retiré).

10 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

DRESSE à l'unanimité la liste suivante des contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs composée de 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Pierre BRISABOIS	Bernard BOUZON
2	Edouard BRUNEL	Claude CHAPPEY
3	Evelyne DER AGOPIAN	Jean-Patrick GUIMARD
4	Patrice RONCARI	Sylvie DONGER
5	Jacqueline PORTA	Marie-Laure COUPEAU
6	Jean Louis SALORT	Véronique DE LA TOUANNE
7	Maurice BOUYER	Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO
8	Marie-Hélène EVRARD	Géraud DELORME
9	Arnaud DELROT	Jacqueline MINASSIAN
10	Jean MILCOS	Fabrice LAMAIN
11	Patrick SEVIN	Colette HUARD
12	Marcelle MOUSSA	Paule-Lena TOURAILLE
13	Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO	Rachel ADIL
14	Claude LAURANS	Vincent TSCHANHENZ
15	Christine Genty	Gérard AUBINEAU
16	Yves COSCAS	Robert FERMANIAN

Suspension de séance entre 20H45 et 20H55 à la demande de M.le Maire

11 – Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

APPROUVE à l'unanimité la création de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le Maire étant président de droit :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par Jacqueline MINASSIAN/Bernard BOUZON

Titulaires :

- Jacqueline MINASSIAN
- Lucien NAÏM
- Marcelle MOUSSA
- Claude CHAPPEY
- Christine QUILLERY

Suppléants :

- Bernard BOUZON
- Véronique DE LA TOUANNE
- Carole DUBOIS
- Patrick SEVIN
- Yves COSCAS

- la liste conduite par Françoise MORGERE/Marie-Anne BOYER

Titulaire :

- Françoise MORGERE

Suppléant :

- Marie-Anne BOYER

- la liste conduite par Pierre CARRIVE/Vanessa JEROME

Titulaire :

Pierre CARRIVE

Suppléant :

Vanessa JEROME

Ont obtenu :

- la liste conduite par Jacqueline MINASSIAN/Bernard BOUZON : 35 voix
- la liste conduite par Françoise MORGERE/Marie-Anne BOYER : 7 voix
- la liste conduite par Pierre CARRIVE/Vanessa JEROME : 2 voix

La liste conduite par Jacqueline MINASSIAN/Bernard BOUZON obtient directement 4 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer 1 siège restant de titulaire et 1 siège restant de suppléant à la liste conduite par Françoise MORGERE/Marie-Anne BOYER (1 titulaire/ 1 suppléant).

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

Jacqueline MINASSIAN

Lucien NAÏM

Marcelle MOUSSA

Claude CHAPPEY

Françoise MORGERE

Suppléants :

Bernard BOUZON

Véronique DE LA TOUANNE

Carole DUBOIS

Patrick SEVIN

Marie-Anne BOYER

12 – Commission consultative des services publics locaux :

APPROUVE à l'unanimité la création de la Commission consultative des services publics locaux dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE à l'unanimité le nombre de membres du Conseil Municipal à **dix** et le nombre de membres des associations locales à **quatre**.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle de dix membres du Conseil Municipal, le Maire étant président de droit :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par François LE GOT

François LE GOT

Daniel ELIOT

Patrice RONCARI

Serge KEHYAYAN

Claude LAURANS

Lucien NAÏM

Yves SERIE

Rachel ADIL

Christine QUILLERY

Colette HUARD

- la liste conduite par Pierre RAMOIGNINO

Pierre RAMOIGNINO

Françoise MORGERE

Ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote

- la liste conduite par François LE GOT : 33 voix
- la liste conduite par Pierre RAMOIGNINO : 7 voix

La liste conduite par François LE GOT obtient directement 8 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer 1 siège restant à la liste conduite par François LE GOT et 1 siège restant à la liste conduite par Pierre RAMOIGNINO.

Sont donc élu(e)s :

François LE GOT

Daniel ELIOT

Patrice RONCARI

Serge KEHYAYAN

Claude LAURANS

Lucien NAÏM

Yves SERIE

Rachel ADIL

Pierre RAMOIGNINO

Françoise MORGERE

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de liste à la désignation de quatre représentants d'associations clamartaises :

Sont candidat(e)s :

- la liste de la majorité municipale :

Jean-Claude GOBARD

Nicolas POMMERI

Evelyne DER-AGOPIAN

Martine BAGDESSARIAN

La liste de la majorité municipale a obtenu 36 voix, 2 élus ne prenant pas part au vote et 7 bulletins blancs

Sont donc élu (e) s :

Jean-Claude GOBARD
Nicolas POMMERI
Evelyne DER-AGOPIAN
Martine BAGDESSARIAN

13 – Conseil d'établissement du conservatoire de Musique et de Danse Henri Dutilleux :

PROCÉDE à l'élection au scrutin secret à la désignation des deux membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'établissement du conservatoire de Musique et de Danse Henri Dutilleux :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Jean-Didier BERGER : 36 voix
- François LE GOT : 36 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Sont donc élus :

- - Jean-Didier BERGER
- François LE GOT

14 – Correspondant défense :

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation du membre suivant en tant que correspondant défense :

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Patrick SEVIN : 36 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu :

- Patrick SEVIN

15 – Conseils de quartiers :

DESIGNE au scrutin secret des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils de quartiers à raison de **trois** délégués dans chacun des sept quartiers suivants :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Conseil de quartier Trivaux/Garenne/3F

- Rachel ADIL : 36 voix
- Fabrice LAMAIN : 36 voix
- Bernard BOUZON : 36 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Conseil de quartier Centre

- Lucien NAÏM : 36 voix
- Patrice RONCARI : 36 voix
- Sylvie DONGER : 36 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Conseil de quartier Gare

- Véronique DE LA TOUANNE : 36 voix
- Serge KEHYAYAN : 36 voix
- François LE GOT : 36 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Conseil de quartier Jardin parisien

- Yves SERIE : 36 voix
- Colette HUARD : 36 voix
- Géraud DELORME : 36 voix
- Françoise MORGÈRE : 7 voix

Conseil de quartier Plaine

- Marcelle MOUSSA : 36 voix
- Patrick SEVIN : 36 voix

- Marie-Laure COUPEAU : 36 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix
Conseil de quartier Percy-Schneider

- Jacqueline MINASSIAN : 36 voix
- Paule-Lena TOURAILLE : 36 voix
- Françoise CARUGE : 36 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix

Conseil de quartier Galvents-Corby

- Claude LAURANS : 36 voix
- Maurice BOUYER : 36 voix
- Arnaud DELROT : 36 voix
- Christian DELOM : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

Conseil de quartier Trivaux/Garenne/3F

- Rachel ADIL
- Fabrice LAMAIN
- Bernard BOUZON

Conseil de quartier Centre

- Lucien NAÏM
- Patrice RONCARI
- Sylvie DONGER

Conseil de quartier Gare

- Véronique DE LA TOUANNE
- Serge KEHYAYAN
- François LE GOT

Conseil de quartier Jardin parisien

- Yves SERIE
- Colette HUARD
- Géraud DELORME

Conseil de quartier Plaine

- Marcelle MOUSSA
- Patrick SEVIN
- Marie-Laure COUPEAU

Conseil de quartier Percy-Schneider

- Jacqueline MINASSIAN
- Paule-Lena TOURAILLE
- Françoise CARUGE

Conseil de quartier Galvents-Corby

- Claude LAURANS
- Maurice BOUYER
- Arnaud DELROT

16 – Syndicats intercommunaux :

Syndicat Intercommunal du Cimetière du Parc :

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

Suppléants :

- Patrick SEVIN : 36 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Jean-Didier BERGER

Suppléant :

- Patrick SEVIN

Syndicat Intercommunal du Lycée Jacques Monod :

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Daniel ELIOT : 36 voix
- Patrice RONCARI : 36 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Sont donc élus :

- Jean-Didier BERGER
- Daniel ELIOT
- Patrice RONCARI

Syndicat intercommunal des communes de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| - Jean-Patrick GUIMARD : 36 voix | - Mathieu CAUJOLLE : 36 voix |
| - Pierre RAMOGNINO : 7 voix | - Gérard AUBINEAU : 7 voix |

Sont donc élus :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant :</u> |
| - Jean-Patrick GUIMARD | - Mathieu CAUJOLLE |

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| - Jean-Didier BERGER : 36 voix | - Yves SERIE : 36 voix |
| - Pierre RAMOGNINO : 7 voix | - Marie-Anne BOYER : 7 voix |

Sont donc élus :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant :</u> |
| - Jean-Didier BERGER | - Yves SERIE |

Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP) :

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| - Jean MILCOS : 36 voix | - Yves COSCAS : 36 voix |
| - Isabelle RAKOFF : 7 voix | - Gérard AUBINEAU : 7 voix |

Sont donc élus :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant :</u> |
| - Jean MILCOS | - Yves COSCAS |

Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :

PROCEDE au scrutin secret à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre, 2 NPPV) à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| - Jean MILCOS : 36 voix | - Géraud DELORME : 36 voix |
| - Claude CHAPPEY : 36 voix | - Fabrice LAMAIN : 36 voix |
| - Philippe KALTENBACH : 7 voix | - Pierre RAMOGNINO : 7 voix |

Sont donc élu(e)s :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| - Jean MILCOS | - Géraud DELORME |
| - Claude CHAPPEY | - Fabrice LAMAIN |

17 – Conseils d'administration des divers collèges et lycées :

Lycée Jacques Monod (2 titulaires et 2 suppléants)

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Geneviève POYART : 36 voix

Suppléants :

- Patrice RONCARI : 36 voix
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO : 36 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER
- Geneviève POYART

Suppléants :

- Patrice RONCARI
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO

Collège des Petits Ponts (1 titulaire / 1 suppléant)

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

Titulaire :

- Samia DHAMNA : 36 voix

Suppléant :

- Geneviève POYART : 36 voix

Sont donc élues :

Titulaire :

- Samia DHAMNA

Suppléant :

- Geneviève POYART

Collège Alain Fournier (1 titulaire / 1 suppléant)

PROCEDE au scrutin secret à la majorité à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Geneviève POYART : 36 voix

Suppléants :

- Patrice RONCARI : 36 voix
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO : 36 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER
- Geneviève POYART

Suppléants :

- Patrice RONCARI
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO

Collège Maison Blanche (2 titulaires et 2 suppléants)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER : 35 voix
- Geneviève POYART : 35 voix

Suppléants :

- Patrice RONCARI : 35 voix
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO : 35 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER
- Geneviève POYART

Suppléants :

- Patrice RONCARI
- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO

Collège Sainte Marie (1 titulaire et 1 suppléant)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaire :

- Jean-Didier BERGER : 35 voix

Suppléant :

- Geneviève POYART : 35 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaire :

- Jean-Didier BERGER

Suppléant :

- Geneviève POYART

18 – Conseils d'Etablissement des Maisons de Retraite :

Maison de retraite Ste Emilie (2 membres)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de cette Maison de Retraite :

Sont candidat(e)s et ont obtenu :

- Christine QUILLERY : 36 voix
- Yves SERIE : 36 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Christine QUILLERY
- Yves SERIE

Maison de retraite Ferrari (1 membre)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de cette Maison de Retraite :

Sont candidates et ont obtenu :

- Christine QUILLERY : 36 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Est donc élue :

- Christine QUILLERY

Maison de retraite St Joseph (1 membre)

PROCEDE au scrutin secret à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre, 2 NPPV) à la désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de cette Maison de Retraite :

Sont candidates et ont obtenu :

- Christine QUILLERY : 36 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Est donc élue :

- Christine QUILLERY

19 – Conseils d'Administration d'Associations :

Mission Locale Archimède - Bagnaux Clamart Malakoff : (5 membres)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

- Rachel ADIL : 36 voix
- Christine QUILLERY : 36 voix
- Colette HUARD : 36 voix
- Samia DHAMNA : 36 voix
- Lucien NAÏM : 36 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Rachel ADIL
- Christine QUILLERY
- Colette HUARD
- Samia DHAMNA
- Lucien NAÏM

Harmonie Municipale de Clamart (2 membres) :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

- François LE GOT : 35 voix
- Patrice RONCARI : 35 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Sont donc élus :

- François LE GOT
- Patrice RONCARI

Comité des fêtes (12 membres) :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 12 membres suivants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Colette HUARD : 35 voix
- Claude CHAPPEY : 35 voix
- Claude LAURANS : 35 voix
- Yves SERIE : 35 voix
- Patrick SEVIN : 35 voix
- Michelle BLANC : 35 voix
- Marcelle MOUSSA : 35 voix
- Geneviève POYART : 35 voix
- Maurice BOUYER : 35 voix
- Françoise CARUGE : 35 voix
- Paule-Lena TOURAILLE : 35 voix
- Géraud DELORME : 35 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Christian DELOM : 7 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Colette HUARD
- Claude CHAPPEY
- Claude LAURANS
- Yves SERIE
- Patrick SEVIN
- Michelle BLANC
- Marcelle MOUSSA
- Geneviève POYART
- Maurice BOUYER
- Françoise CARUGE
- Paule-Lena TOURAILLE
- Géraud DELORME

Office Municipal de Sports : (6 membres)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 6 membres suivants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

- Daniel ELIOT : 35 voix
- Marcelle MOUSSA : 35 voix
- Claude LAURANS : 35 voix
- Colette HUARD : 35 voix
- Yves COSCAS : 35 voix
- Françoise CARUGE : 35 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Daniel ELIOT
- Marcelle MOUSSA
- Claude LAURANS
- Colette HUARD
- Yves COSCAS
- Françoise CARUGE

Comité de Jumelage : (6 membres)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 6 membres suivants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Colette HUARD : 36 voix
- Claude CHAPPEY : 36 voix
- Geneviève POYART : 36 voix
- Jacqueline MINASSIAN : 36 voix
- François LE GOT : 36 voix
- Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO : 36 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Christian DELOM : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Colette HUARD
- Claude CHAPPEY
- Geneviève POYART
- Jacqueline MINASSIAN
- François LE GOT
- Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO

CNAS (comité national d'action sociale) : (1 membre)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre suivant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Yves COSCAS : 36 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Est donc élu :

- Yves COSCAS

SYNCOM : (1 membre)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre suivant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

- Jean MILCOS : 33 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu :

- Jean MILCOS

Petite Bibliothèque Ronde : (1 membre)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre suivant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote:

- François LE GOT : 35 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Est donc élu :

- François LE GOT

Conseil de Vie Sociale de la Maison Relais et Service d'Accompagnement de l'établissement Clamart Ville des Amis de l'Atelier : (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Carole DUBOIS : 35 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Suppléants :

- Christine QUILLERY : 35 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Sont donc élues :

Titulaires :

- Carole DUBOIS

Suppléants :

- Christine QUILLERY

- Conseil de Vie Sociale du Service d'Accompagnement foyer intégré « les Hauts de Clamart » des Amis de l'Atelier : (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Carole DUBOIS : 35 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Suppléants :

- Christine QUILLERY : 35 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Sont donc élues :

Titulaires :

- Carole DUBOIS

Suppléants :

- Christine QUILLERY

- Association Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques : (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Marie-Laure COUPEAU : 34 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix

Suppléants :

- Jean-Patrick GUIMARD : 34 voix
- Christian DELOM : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

- Marie-Laure COUPEAU

Suppléants :

- Jean-Patrick GUIMARD

20 – Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération Sud de Seine (CLETC) :

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation d'un membre pour représenter la ville de Clamart au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération Sud de Seine :

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Yves COSCAS : 33 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix

Est donc élu :

- Yves COSCAS

21 – Commission de Surveillance du groupe hospitalier Paris sud :

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation d'un membre pour siéger au sein de la Commission de Surveillance des établissements du pôle universitaire Paris Sud.

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Jean-Didier BERGER : 34 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

22 – Conseil d'Administration du PACT Paris-Hauts-de-Seine :

PROCÉDE au scrutin secret à la désignation des membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du PACT Paris-Hauts-de-Seine :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Colette HUARD : 35 voix
- Jean MILCOS : 35 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

- Colette HUARD
- Jean MILCOS

23 – Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France :

DESIGNE au scrutin secret un membre pour siéger, s'il est tiré au sort, au Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Yves COSCAS : 34 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Est donc élu :

- Yves COSCAS

24 – Commission consultative de l'Environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

DESIGNE au scrutin secret un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative de l'Environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Patrick SEVIN : 34 voix
- Gérard AUBINEAU : 7 voix

Suppléants :

- Jean MILCOS : 34 voix
- Christian DELOM : 7 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Patrick SEVIN

Suppléant :

- Jean MILCOS

25 – Conseil d'Administration de la Fondation Jean Arp :

DESIGNE au scrutin secret un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation Jean Arp :

Sont candidats et ont obtenu, 3 élus ne prenant pas part au vote (*dont Madame Chappey, membre de la fondation*) :

- François LE GOT : 33 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Est donc élu :

- François LE GOT

26 – Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole » :

DESIGNE au scrutin secret un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole » :

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Jean-Didier BERGER : 34 voix
- Christian DELOM : 7 voix

Suppléants :

- Serge KEHYAYAN : 34 voix
- Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Jean-Didier BERGER

Suppléant :

- Serge KEHYAYAN

27 – Club des Villes et Territoires Cyclables :

DESIGNE au scrutin secret un membre pour représenter la Commune au sein du club des villes et territoires cyclables :

Sont candidats et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Jean MILCOS : 36 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix

Est donc élu :

- Jean MILCOS

28 – Commission Locale d'Insertion des Jeunes :

PROCEDE au scrutin secret à la désignation d'un membre pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'insertion des jeunes :

Sont candidates et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Rachel ADIL : 36 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

Est donc élue :

- Rachel ADIL

29 – Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) :

DESIGNE au scrutin secret un représentant comme correspondant pour assurer la liaison entre l'AIVE et la ville de Clamart :

Sont candidates et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO : 36 voix

- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Est donc élue :

- Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO

30 – Syndicats de copropriété. (point retiré).

31 – DECIDE à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions) de déléguer à **Monsieur le Maire de Clamart**, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre des décisions dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales afin qu'il puisse :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer les tarifs sur l'ensemble du territoire communal de Clamart les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites des montants votés au budget primitif, aux budgets supplémentaires, aux décisions modificatives du budget « ville » et des budgets annexes :
 - a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par lesdits budgets,
 - b) à l'exercice des options prévues par le contrat de prêt,
 - c) à la conclusion de tout avenant destiné à modifier une ou plusieurs caractéristiques définies dans les contrats initiaux, y compris :
 - i) échelonnement des droits de tirage,
 - ii) modification d'index et de taux,
 - iii) réduction ou allongement de la durée du prêt,
 - iv) modification de la périodicité et du profil de remboursement,
 - d) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours.

prendre les décisions nécessaires pour réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un nouveau compte à terme et de clôture des comptes à termes, au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution y compris les décisions de résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites fixées ci-après :
 - i) pour les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000 € hors taxes,
 - ii) pour les marchés de fournitures et de service inférieurs à 500 000 € hors taxes ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux de Clamart ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux de Clamart ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) exercer, au nom de la Commune de Clamart, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune de Clamart figurant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- 16) intenter, au nom de la Commune de Clamart, les actions en justice, directement ou avec le concours d'un avocat ou tout autre mandataire, en toutes matières, en demande, en intervention et en défense contre les recours contentieux intentés contre elle, devant toutes juridictions appartenant à tous les ordres juridictionnels, juridictions françaises, européennes et internationales, en 1^{ère} instance, en appel, en cassation, ainsi qu'en toutes matières de référé juridictionnel ;
- 17) régler dans la limite de 15 000 € les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- 21) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par la délibération du *Conseil Municipal en vigueur*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune de Clamart ;
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre incluant le paiement des cotisations afférentes.

32 – DECIDE, à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions), en considération des motifs du rapport de présentation précité, de prescrire la révision du PLU. Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE que l'élaboration du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et intégrant les exigences du SRCE et du SDRIF ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité sociale ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Prendre en considération les objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) dans le cadre du Programme Local d'Habitat actuel et en révision ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- Faciliter les continuités écologiques : corridors, réservoirs, ...

- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune et au caractère et à l'identité des quartiers ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la Commune tel que le secteur de la Gare de Clamart et les abords de la RD 906, dans un objectif de mixité fonctionnelle ;
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;

DECIDE de recenser et d'analyser les besoins actuels et futurs exprimés par la population et les forces vives de la Commune et du bassin d'habitat.

DECIDE d'ouvrir la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'aux autres personnes concernées, et que la concertation se fera selon les modalités suivantes, à compter du 2 mai 2014 et prendra fin deux semaines avant l'organisation au Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce Conseil Municipal et la fin de la concertation sera annoncée trois semaines avant sa tenue.

- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques dès le 2 mai 2014,
- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Ville dès le 2 mai 2014.

Mise à disposition d'un registre des observations à partir du 2 mai 2014, qui sera tenu à la disposition du public au sein du Centre Administratif, service de l'urbanisme, 3^e étage, 3, avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART, aux heures d'ouverture habituelles (lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h / Du 1^{er} juillet au 31 août et pendant les vacances scolaires de Noël : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Clamart.

33 – DECIDE à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions), d'attribuer à Monsieur le Maire, aux treize adjoints au Maire, deux adjoints de quartier, ainsi qu'aux onze conseillers municipaux délégués et 8 conseillers municipaux chargés de missions, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton, **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

- Maire : 110% de l'indice brut 1015 de la fonction publique + 15% de majoration commune chef-lieu de canton.
- Adjoint(e) : 32,1% de l'indice brut 1015 de la fonction publique + 15% de majoration commune chef-lieu de canton.
- Adjoint(e) de quartier : 32,1% de l'indice brut 1015 de la fonction publique + 15% de majoration commune chef-lieu de canton.
- Conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : 13,2% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
- Conseiller(ère) municipal(e) - chargé(e) de missions : 4% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

34 – DECIDE à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions), de confirmer l'inscription de 3 emplois de collaborateurs de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité :

1 directeur (-trice) de cabinet
1 chef de cabinet
1 conseiller (-ère) technique

PRECISE que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

DIT qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

35 – Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal (*point retiré*).

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 1H30.

**Le Maire,
Conseiller Régional,**



Jean-Didier BERGER